

Madame la Conseillère fédérale  
Viola Amherd  
Département fédéral de la défense, de la  
protection de la population et des sports  
Palais fédéral  
3003 Berne

Lausanne, le 15 septembre 2021

### **Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la géoinformation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Canton de Vaud a été invité le 19 mai dernier à prendre position sur le projet de modification de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo).

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec grande attention du dossier transmis. Vous trouvez ci-après les points majeurs de sa prise de position, les remarques et observations des directions et départements concernés faisant l'objet de l'annexe jointe.

Le Conseil d'Etat comprend la nécessité d'améliorer la situation en matière de données géologiques à l'échelle nationale et est favorable au principe d'introduire des dispositions relatives au cadastre géologique dans la LGéo. Celles-ci contraindront les acteurs privés à mettre à disposition des cantons et de la Confédération les données géologiques dont ils disposent ou qu'ils sont amenés à produire. La LGéo permettra ainsi de disposer d'un socle de géodonnées indispensables à une gestion durable des ressources naturelles du sous-sol, des risques liés aux aléas géologiques dans la construction et à une meilleure prise en compte du sous-sol dans la planification territoriale. L'accès aux données du sous-sol dans le canton de Vaud est déjà largement facilité, et la LGéo permettra de consolider cette situation.

Le Conseil d'Etat relève toutefois que ce projet de modification pose des principes généraux et qu'il s'agira de clarifier de nombreux points au niveau de sa mise en œuvre : définition des données d'intérêt national, identification des données géologiques existantes, organisation du transfert ou de la collecte des données, etc.

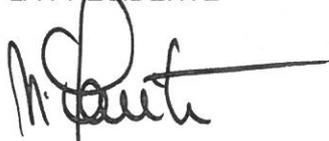
Le Canton de Vaud, qui dispose de nombreuses données géologiques et également des outils nécessaires pour récolter la majeure partie des données liées au sous-sol, fait office de précurseur. Il veillera donc à ce que les orientations retenues lors de la mise en œuvre sur le plan national soient compatibles avec sa situation. A défaut, cela pourrait conduire à la dispersion des informations géologiques, tout comme induire des coûts et des charges importantes. Les cantons doivent donc être étroitement associés à la mise en œuvre de la modification légale proposée.

D'une manière plus générale, le Conseil d'Etat relève que ce projet, comme d'autres menés en lien avec le numérique, pose la question du respect de la répartition des compétences entre les différents niveaux institutionnels. Le Conseil d'Etat demande que les cantons restent propriétaires des données dont ils assument la gestion. Il demande également que les cantons conservent leur compétence décisionnelle relative aux conditions d'accessibilité et d'utilisation des données géologiques, tout en assurant leur mise à disposition via la plateforme geodienst.ch, gérée par la Conférence intercantonale de la géoinformation et du cadastre.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de prendre position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- DGTL
- DGE
- DGNSI
- [madeleine.pickel@swisstopo.ch](mailto:madeleine.pickel@swisstopo.ch) (PDF et Word)